

# **BGer 5A\_225/2020 vom 26. August 2021**

Bundesgericht, 2021-08-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_225\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_225_2020)

FR: TF 5A\_225/2020 du 26 août 2021

IT: TF 5A\_225/2020 del 26 agosto 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'arrêt entrepris déclare irrecevable l'appel interjeté contre une décision par laquelle l'autorité de première instance a astreint le demandeur, dans le cadre d'une action en libération de dette, à fournir des sûretés en garantie des dépens selon l' art. 99 CPC , dans un délai de 20 jours, sous peine d'être éconduit d'instance.

#### **E. 1.1**

La Cour d'appel civile a ainsi rendu, en qualité d'autorité cantonale supérieure ayant statué sur recours ( art. 75 LTF ), une décision incidente dont les conditions de recours sont déterminées par la nature du litige principal ( ATF 137 III 380 consid. 1.1; 133 III 645 consid. 2.2) : le différend, qui concerne une action en libération de dette à hauteur de 7'166'650 fr. 04, est ici de nature civile ( art. 72 al. 1 LTF ); d'ordre pécuniaire, il excède le seuil de 30'000 fr. prescrit par la loi ( art. 74 al. 1 let. b LTF ). Le recourant, qui a qualité pour recourir ( art. 76 al. 1 LTF ), a agi en temps utile (art. 45 al. 1 et 100 al. 1 LTF).

#### **E. 1.2.1**

La seconde hypothèse prévue à l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'entrant manifestement pas en considération, une telle décision incidente ne peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral que si elle peut causer un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF . Selon la jurisprudence, tel est le cas lorsque la partie recourante s'expose à un dommage de nature juridique qu'une décision ultérieure qui lui serait favorable ne fera pas disparaître complètement; un inconvénient seulement matériel, résultant par exemple d'un accroissement de la durée et des frais de la procédure, est insuffisant. La partie recourante doit démontrer en quoi elle se trouve menacée d'un préjudice juridique irréparable (sauf s'il est manifeste); à ce défaut, son recours est irrecevable ( ATF 144 III 475 consid. 1.2; arrêt 5A\_1013/2020 du 28 avril 2021 consid. 1.1). Cette condition s'apprécie par rapport à la décision de première instance, et non par rapport à la décision d'irrecevabilité du recours rendue par le tribunal supérieur ( ATF 141 III 80 consid. 1.2).

Le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de juger que la décision ordonnant la fourniture de sûretés en garantie des dépens prévue par l' art. 99 CPC ne cause pas un préjudice irréparable à la partie qui a les moyens financiers de fournir cette garantie, de sorte que le demandeur doit démontrer dans ses motifs qu'il n'est pas financièrement en mesure de le faire ( ATF 142 III 798 consid. 2.3.4; arrêts 5A\_818/2020 du 21 janvier 2021 consid. 3.3; 5A\_819/2020 du 21 janvier 2021).

#### **E. 1.2.2**

En l'espèce, si, dans son chapitre sur la recevabilité du recours, le recourant affirme que la décision querellée est incidente, il ignore complètement les conditions posées par l' art. 93

al. 1 let. a LTF qu'il ne mentionne d'ailleurs à aucun moment. Il n'allègue en particulier pas, ni ne démontre, qu'il ne serait financièrement pas en mesure de fournir la garantie de 70'000 fr. Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée.

## **E. 2**

Cela étant, le recourant, qui succombe, supportera les frais de la procédure ( art. 66 al. 1 LTF ). L'intimée ne peut prétendre à des dépens : elle a succombé dans ses conclusions sur la requête d'effet suspensif ( art. 68 al. 1 LTF ) et s'est déterminée sur le fond sans y avoir été invitée ( art. 66 al. 3 LTF , applicable par renvoi de l' art. 68 al. 4 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.